

N° 16.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, 30 avril 1881.

Monsieur, le régime conventionnel sous lequel sont actuellement placées nos relations commerciales avec le Gouvernement britannique est déterminé par la déclaration signée à Paris, le 10 octobre 1879.

Aux termes de cet acte, les traités et conventions de commerce et de navigation maintenus jusqu'à présent en vigueur par les deux Pays doivent prendre fin six mois après la promulgation du nouveau tarif général des douanes de France. Or, vous savez que ce tarif général vient d'être voté par les deux Chambres du Parlement; la promulgation en aura lieu le 8 du mois prochain.

Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien, à cette même date du 8 mai, notifier au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la promulgation du tarif général, en vous référant à la déclaration précitée du 10 octobre 1879.

Je vous serai, d'ailleurs, obligé de me communiquer, dès qu'il vous sera possible, la réponse que vous aurez reçue du Cabinet de Saint-James.

Agréé, etc.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 17.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 12 mai 1881.

Monsieur le Ministre, en réponse à la notification que je lui ai adressée, le dimanche 8 courant, de la promulgation au *Journal officiel* du nouveau tarif général voté par les deux Chambres, le Principal Secrétaire d'État m'a fait parvenir, hier soir, une lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la